



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 Novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 23 octobre les membres composant le conseil municipal se sont réunis à la salle de l'Age d'Or, à 20 heures 00, sous la présidence de Danièle Roux, Maire.

Présents : 12

Danièle ROUX, Maire	Evelyne BOSSU, adjointe	Xavier BACHELET, adjoint
Ariane MARTIN, adjointe	Jean MAUREY	Martine VIDECOQ
Nicolas PRIOUX	Carole BOUILLONNEC	Sébastien RAVOISIER
Angélique DUCAT	Jean-Claude DAUVEL	Chantal BENNIER

Absents avec procuration : 05

Gilles WAGNON	Pouvoir à	Evelyne BOSSU
Christian LEPLUS	Pouvoir à	Danièle ROUX
Olivier QUILLET	Pouvoir à	Jean MAUREY
Florence BILINSKI	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Philippe CHAUVET	Pouvoir à	Sébastien RAVOISIER

Absent : 02

Isabelle BAILLEAU	Véronique BATAILLON	
-------------------	---------------------	--

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Chantal BENIER est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

1. Tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique principal
2. Budget Principal et Assainissement : dispositions budgétaires au 01.01.2020
3. SNCF : demande de signal sonore atténué en centre bourg – demande d'étude
4. Vente du terrain communal de la Maladrerie
5. Cantine : augmentation du prix à compter du 1^{er} décembre 2019

Questions diverses

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.
Le dernier compte rendu est adopté sans observation.

30-2019

Tableau des effectifs au 4 Novembre 2019

Filière technique : création et suppression de poste

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération n° 24-2018 du 26 juin 2018 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents ou contractuels à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Rappelle la décision du 27 juin 2019 de modificative du tableau avec effet au 1^{er} septembre 2019,

Précise qu'il convient de modifier le tableau au 4 novembre 2019 pour création d'un poste d'agent de maîtrise et mise à jour sur le grade adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de pourvoir à la création de poste d'agent de maîtrise et mise à jour de la filière technique.

Décision : approbation à l'unanimité

31-2019

Budget Principal et Assainissement : dispositions budgétaires au 01.01.2020

Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits de la section d'investissement au 1^{er} janvier 2020 avant le vote du Budget Primitif, ceux-ci peuvent l'être à hauteur du quart des prévisions de l'année antérieure, à savoir :

- **d'ouvrir**, au titre de l'exercice 2020, en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2019 pour le budget de la commune et le service assainissement.

- **d'Autoriser**, avant le vote du budget primitif 2020 et au titre de l'exercice 2019, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2019, suivant le tableau ci-après :

Commune :

Ouverture de crédit	budget primitif	25 %
Chapitre 20	73 000.00	18 250.00
Chapitre 21	1 758 088.00	439 522.00
Chapitre 23	470 804.22	117 701.05

Service assainissement :

Ouverture de crédit	budget primitif	25 %
Chapitre 20	59 762.98	14 940.75
Chapitre 21	46 960.00	11 740.00
Chapitre 23	3 040.00	760.00

Décision : approbation à l'unanimité

32-2019

SNCF : demande d'étude d'un signal sonore atténué PN18

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29 et suivants ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2018 n° 15514 portant sur l'expérimentation des travaux de sécurisation et signalisation complémentaire pour une durée d'un an à compter du 11 août 2019, annexé.

Il est émis la demande d'étude d'un signal sonore atténué en plein centre bourg qui ne négligera aucune contrainte technique et de sécurité des usagers, ceci afin d'améliorer la qualité de vie sonore des riverains au droit du PN 18.

Après en avoir délibéré,

DEMANDE l'établissement de cette étude et son retour en mairie pour être présentée aux élus.

Décision : approbation à l'unanimité

33-2019

Vente d'un terrain communal : La Maladrerie portion section AH n°124

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2121-29, et suivants ;

Vu la parcelle cadastrée en section AH n°124 d'une superficie pour la portion de 846 m2 inaccessible aux engins motorisés pour l'entretien communal régulier à effectuer,

Vu la première estimation de la Division Mission Domaniale en date du 29 novembre 2017 à 21 euros le m² ;

Vu la dernière estimation de la Division Mission Domaniale confirmée en date du 8 novembre à 10 euros le m², après argumentaire de Mme le Maire sur la localisation de la parcelle et ses conditions d'accès,

Vu le courrier de proposition en date du 29 avril 2019 adressé aux différents propriétaires jouxtant la parcelle,

Considérant les courriers favorables en date des 2 mai et 12 août de deux propriétaires intéressés à l'acquisition,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accepter la vente aux dits intéressés pour superficie respective de 846 m2 et une bande de 56 m2 au prix de 10 €/m2.

Dit que les frais correspondants à cette opération seront à la charge des acquéreurs, hors frais de bornage pour la collectivité.

Décision : approbation à l'unanimité

34-2019

Tarifs des repas de la cantine au 01.12.2019

Madame le Maire propos au conseil municipal de valider les nouveaux tarifs comme suit : en €

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Repas maternels	3.90	4.10
Repas élémentaires	4,40	4.60

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, et suivants ;

Vu l'article 82 de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 ;

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix du repas maternel à 4.10 €, le prix du repas élémentaire à 4.60 €

Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2019.

Décision : approbation à l'unanimité

Questions diverses :

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Lucien Gondret, peintre connu de la commune, pour le don de deux tableaux et une lithographie pour une valeur totale de 2 960 € don qui sera acté au patrimoine actif de la collectivité avec le courrier de l'artiste.
- Médecins : malgré une troisième publication à titre onéreux dans une revue spécialisée, l'offre ne suscite que très peu d'intérêt. Il nous est proposé de contacter les facultés de médecine.
- Le déploiement de la fibre se poursuit, en ligne est annoncé la fin des travaux semaines 49 et 50,
- Madame le Maire rappelle la réunion publique du PLU à venir, il est demandé si la commission urbanisme peut se réunir compte tenu de la période de consultation des personnes publiques qui arrive à son terme.

La séance est levée à 20h45 heures sans autre question.

Le Maire,
Danièle ROUX

